

Académie Nationale de la Boulangerie-Pâtisserie

Siret n° 987 551 520 00024
N°DA : 84630599563

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES FORMATIONS

MAJ le 04/03/2026

Inscription - conditions d'admission

L'accueil téléphonique au 04 73 91 41 78 permet d'obtenir, du lundi au vendredi, des informations sur nos offres de formation et leurs conditions de réalisation, et de réserver une place sur une formation.

1. La formation est prise en charge (totalement ou partiellement) par un organisme tiers : Fonds d'assurance formation, OPCO, TRANSITION PRO, France Travail, AGEFIPH, etc.

- Il incombe au participant de fournir au CFA Académie Nationale de la Boulangerie Pâtisserie le dossier de financement de l'organisme tiers. Le CFA Académie Nationale de la Boulangerie Pâtisserie s'engage à le compléter et à le retourner au participant dans les plus brefs délais.
- L'inscription du participant ne sera considérée comme validée qu'à réception de la réponse positive de l'organisme financeur et dans la limite des places disponibles.
- Si la prise en charge par l'organisme financeur n'est que partielle, le participant doit régler le montant restant à sa charge au plus tard le premier jour de sa formation, par un chèque libellé à l'ordre de l'Académie Nationale de la Boulangerie Pâtisserie.
- Une facture lui sera envoyée dans les meilleurs délais.
- Une convocation individuelle (indiquant la date et le lieu d'accueil du début de formation) ainsi que les moyens d'accès au centre de formation lui seront adressés personnellement au minimum deux semaines avant le début de la formation.

2. Le montant de la formation est pris en charge par le participant

- À réception de sa demande d'inscription (en ligne ou par courrier), une confirmation de la prise en compte de celle-ci lui sera adressée sous 10 jours, accompagnée d'une convention de formation professionnelle.
- Pour valider son inscription, le participant doit retourner au CFA Académie Nationale de la Boulangerie Pâtisserie cette convention signée par retour de courrier. Au-delà du délai de rétractation légal dont il bénéficie (10 jours à compter de la signature du contrat), il doit faire parvenir au CFA Académie Nationale de la Boulangerie Pâtisserie un chèque libellé à l'ordre de l'Académie Nationale de la Boulangerie Pâtisserie correspondant à 30 % du montant de la formation.

Académie Nationale de la Boulangerie-Pâtisserie



- Le solde du montant de la formation devra être réglé conformément à l'échéancier défini dans le contrat. Une facture lui sera envoyée dans les meilleurs délais.
- Il devra faire parvenir au CFA Académie Nationale de la Boulangerie Pâtisserie au moins 5 jours ouvrés avant le premier jour de formation, les éléments attestant de sa protection sociale et de sa couverture pour les risques accident du travail / maladie professionnelle. Si le participant n'est pas couvert, il est de sa responsabilité d'adhérer, à ses frais, pour la durée de la formation, à une assurance volontaire individuelle auprès de la CPAM du lieu de sa résidence. Une convocation individuelle (indiquant la date et le lieu d'accueil du début de formation) ainsi que les moyens d'accès au centre de formation lui seront adressés personnellement au minimum deux semaines avant le début de la formation.

3. Le montant de la formation est pris en charge par l'employeur

- À réception de sa demande d'inscription (en ligne ou par courrier), une confirmation de la prise en compte de celle-ci lui sera adressée sous 10 jours, accompagnée d'une convention de formation professionnelle.
- L'employeur doit confirmer la demande par courrier au moyen d'un bon de commande et/ou d'une convention de formation professionnelle signée. Cette confirmation validera l'inscription.
- En cas de prise en charge de tout ou partie du montant de la formation par un organisme tiers, l'employeur s'engage à en informer le CFA Académie Nationale de la Boulangerie Pâtisserie et à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'organisme concerné avant le début de la formation.
- Si la prise en charge par un organisme tiers n'est que partielle, le solde est à la charge de l'employeur.
- Si l'employeur n'a pas fourni la preuve de la prise en charge par un organisme tiers dans un délai de 30 jours à compter du début de la formation, la facture sera établie au nom de l'employeur.
- Une convocation individuelle (indiquant la date et le lieu d'accueil du début de formation) ainsi que les moyens d'accès au centre de formation seront adressés à l'employeur au minimum deux semaines avant le début de la formation.
- Certaines formations requièrent la présentation d'un Curriculum Vitae et d'une lettre de motivation. Au regard de ces éléments, le CFA Académie Nationale de la Boulangerie Pâtisserie se réserve le droit de refuser toute personne ne répondant pas aux critères d'admission définis pour la formation.

La signature de la convention ou du contrat de formation professionnelle vaut acceptation des présentes conditions générales de vente.

Conditions financières

- Le prix par participant indiqué sur chaque devis est « net de taxe ». Il n'inclut ni le coût des repas, ni celui de l'hébergement.

Académie Nationale de la Boulangerie-Pâtisserie



– En cas de prise en charge totale ou partielle par un organisme tiers, l'entreprise, ou selon le cas le participant, s'engage à payer le montant qui resterait dû au CFA Académie Nationale de la Boulangerie Pâtisserie en cas de défaillance dudit organisme.

Désistement - abandon – interruption

– Tout désistement devra être confirmé par écrit au plus tard dix jours ouvrés avant le début de la formation.

– Au-delà de ce délai, le CFA Académie Nationale de la Boulangerie Pâtisserie facturera les débits suivants :

- 50 % du montant de la formation si le désistement intervient entre le 10^{ème} et le 6^{ème} jour ouvré précédant l'ouverture du stage,
- 100 % du montant de la formation s'il intervient dans un délai inférieur ou égal à 5 jours ouvrés ou en cas d'abandon en cours de formation.

– Dans le cas où l'organisme tiers ne prend pas en charge le montant de la quote-part de la formation non effectuée par le participant, celui-ci devra être réglé au CFA Académie Nationale de la Boulangerie Pâtisserie selon les modalités suivantes :

1. Si la formation est prise en charge (totalement ou partiellement) par un organisme tiers, le participant s'engage à payer l'intégralité du montant restant dû au CFA Académie Nationale de la Boulangerie Pâtisserie.
2. Si le montant de la formation est pris en charge par le participant, le participant s'engage à payer l'intégralité du montant restant dû au CFA Académie Nationale de la Boulangerie Pâtisserie.
3. Si la formation est prise en charge par l'employeur directement ou via un organisme tiers, l'employeur s'engage à payer l'intégralité du montant restant dû au CFA Académie Nationale de la Boulangerie Pâtisserie.

En cas d'abandon en cours de formation pour un cas de force majeure dûment reconnu par la jurisprudence en vigueur, seules les prestations réellement dispensées au participant seront dues, au prorata du temps de formation accompli.

Toute formation commencée et interrompue sur décision du CFA Académie Nationale de la Boulangerie Pâtisserie suite à une procédure disciplinaire engagée à l'encontre d'un participant sera due dans son intégralité.

Report – annulation

– Le CFA Académie Nationale de la Boulangerie Pâtisserie se réserve le droit d'annuler ou de reporter les actions de formation au plus tard deux semaines avant le début de la formation sans que le participant et/ou l'entreprise puisse prétendre à un quelconque dédommagement

Académie Nationale de la Boulangerie-Pâtisserie



– En cas de formation annulée le participant ou l'entreprise en sera avisé(e) par courrier ou par mail dans le respect de ces délais, et les sommes préalablement perçues seront alors entièrement remboursées.

Modalités pratiques – responsabilités

- Le CFA Académie Nationale de la Boulangerie Pâtisserie se donne une obligation de moyens pour les formations proposées.
- Dans le respect des objectifs pédagogiques, le déroulement du contenu et les moyens utilisés tels que définis sur la fiche de formation sont susceptibles d'être adaptés à l'initiative du responsable de la formation.
- Par ailleurs, le CFA Académie Nationale de la Boulangerie Pâtisserie ne pourra être tenu pour responsable des modifications susceptibles d'intervenir en cours de formation à la suite d'événements exceptionnels indépendants de sa volonté.
- Une attestation de fin de formation est délivrée à l'issue de la formation, sous réserve d'une participation conforme aux exigences du CFA Académie Nationale de la Boulangerie Pâtisserie.
- Le participant est tenu de respecter le règlement intérieur dont un exemplaire est remis en main propre et consultable sur place.

Toute notification de commande vaut acceptation de ces conditions. En cas de litige, la contestation sera portée devant les tribunaux compétents.

Les conditions générales intervenant entre les organismes tiers, les employeurs ou leurs mandataires, et/ou les participants ne sont pas opposables aux présentes conditions. Les présentes conditions générales se substituent aux conditions générales du catalogue Papier de la formation en vigueur.

Contentieux

En cas de litige, de toute nature ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande, et à défaut d'accord amiable qui sera dans tous les cas recherchés, seuls les tribunaux d'instance et/ou de grande instance de Clermont Fd seront compétents, en fonction de l'enjeu du litige.

Médiation de la consommation

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du Code de la consommation, le participant a la possibilité de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'opposerait à l'organisme de formation.

Académie Nationale de la Boulangerie-Pâtisserie



Le participant peut saisir le médiateur après avoir tenté au préalable de résoudre le litige directement auprès de l'Académie Boulangerie Pâtisserie.

Médiateur de la consommation :

CM2C – Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice

14 rue Saint-Jean – 75017 Paris

<https://www.cm2c.net>

Propriété intellectuelle

Le contenu des formations relève du contenu des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droit d'auteur et de droits voisins. L'entreprise et l'apprenti s'engagent dans ces conditions à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable du CFA Académie Nationale de la Boulangerie Pâtisserie, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

Données personnelles

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-7 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles vous concernant ayant été collectées par l'intermédiaire du site du CFA Académie Nationale de la Boulangerie Pâtisserie ou du service centralisant les commandes. Il vous suffit pour exercer ce droit, d'adresser un courrier postal aux coordonnées figurant sur la facture, à l'attention du Délégué à la Protection des Données. Les données personnelles vous concernant, recueillies par l'intermédiaires des différents formulaires et notamment de la convention de formation remplie par vos soins, et toutes informations futures, sont utilisées par le centre uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services offerts, et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires techniques en charge de la gestion des commandes, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

Réclamations

En cas de difficultés sur un parcours de formation portant préjudice à l'atteinte des objectifs de celle-ci, le client ainsi que le(s) bénéficiaire(s) de la formation pourront joindre leur réclamation par mail : fede.boulangier@wanadoo.fr. De plus, le client informera le(s) bénéficiaire(s) de la formation des modalités de réclamation précitées.